

Questions orales

LA POSITION DU MINISTRE

J'interroge le vice-premier ministre au sujet des peines de prison et des amendes pouvant atteindre des sommes énormes qu'on peut imposer aux Canadiens qui violeront la législation américaine future, des textes qui n'ont même pas encore été votés.

L'article 77.26 du projet de loi déposé par le gouvernement canadien prévoit que quiconque contrevient au Canada aux ordonnances conservatoires rendues au titre de la législation américaine commet une infraction et encourt sur déclaration de culpabilité, par mise en accusation, une amende pouvant atteindre un million de dollars.

Est-ce que le vice-premier ministre peut expliquer en quoi il est justifié de faire adopter de force un projet de loi qui expose à des amendes pouvant atteindre un million de dollars les Canadiens qui violent non pas la législation canadienne, mais une ordonnance conservatoire rendue en vertu de la législation américaine? C'est révoltant, et je veux que le vice-premier ministre s'en explique à la Chambre.

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, pour répondre au très honorable chef de l'opposition, je pense qu'il est mal conseillé sur les questions juridiques. Il s'agit ici de législation canadienne. Il s'agit d'une loi qui a été présentée au Parlement et qui fait l'objet de débats et de discussions depuis au moins deux ans, d'une loi qui va maintenant être examinée à fond.

M. Kaplan: Il fait un discours.

M. Gauthier: Il ne parle pas de . . .

M. Hnatyshyn: Il s'agit d'un accord commercial dont l'opinion canadienne est saisie.

M. Gauthier: Il ne parle pas . . .

M. le Président: Le ministre cherche à répondre à la question qui lui a été posée. Le ministre a été interrompu par d'autres députés qui n'ont pas la parole. Je prierais la Chambre de faire preuve à l'endroit du ministre qui est en train de répondre d'autant de correction qu'elle en a montré au très honorable chef de l'opposition.

M. Hnatyshyn: Merci de votre intervention, monsieur le Président. Je disais simplement—et je pense que les Canadiens qui suivent le débat verront l'équité de la chose—que ce que nous tenons à avoir, c'est un débat complet et adéquat sur la question. Il y aura possibilité d'examiner le projet de loi par le détail devant un comité de la Chambre des communes, qui pourra l'étudier article par article.

Si le très honorable chef de l'opposition veut bien examiner les dispositions du projet de loi, elles sont dans la ligne des lois canadiennes qui ont été adoptées par les gouvernements libéraux précédents. Si le très honorable député veut bien considérer certaines des peines qui ont été prévues dans le cas d'un texte important sur les enquêtes relatives aux coalitions . . .

M. Turner (Vancouver Quadra): Une loi canadienne.

M. Hnatyshyn: Il s'agit ici d'une loi canadienne, monsieur le Président. Au gouvernement, nous légiférons au Parlement du Canada au nom des Canadiens. C'est ici que se font les lois, et nous tenons à ce qu'elle se fassent.

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, je trouve bien étrange la position qu'adopte le ministre de la Justice. S'il prend la peine de lire les documents que je cite, l'accord commercial et le projet de loi à l'étude, il constatera que par leur structure et leur formulation ils incorporent à l'accord la législation commerciale américaine à venir. Le fait de contrevénir à l'accord ou à la loi constitue une infraction aux termes de la mesure législative que son collègue a déposée devant la Chambre.

● (1425)

Ce qu'il demande à la Chambre de faire, dans un régime de prolongation de l'attribution de temps et de règles de clôture, c'est d'imposer aux Canadiens une amende éventuelle pouvant atteindre 1 million de dollars en cas d'infraction à un certain article et d'une peine de prison pouvant aller jusqu'à 4 ans en cas d'infraction à un autre article, et ce non pas pour avoir violé une loi canadienne, mais une loi américaine incorporée d'office à l'accord, qu'il s'agisse d'une loi américaine actuelle ou future. C'est une atteinte à la souveraineté canadienne et le ministre de la Justice devrait vraiment s'occuper de protéger la souveraineté.

[*Français*]

Monsieur le Président, je demande au ministre comment il peut expliquer la nécessité, le besoin de ce gouvernement de faire renforcer son projet de loi et l'Accord avec les États-Unis. N'importe quel article . . . alors, six mois d'emprisonnement, une autre amende illimitée, un million de dollars, une autre peine d'emprisonnement de quatre ans sur un autre article précis. Comment est-ce qu'il peut justifier cela d'après la tradition de la loi canadienne, imposer des amendes et des peines d'emprisonnement contre les Canadiens pour une contravention à une loi future même pas adoptée par le Congrès des États-Unis?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, c'est parce que ce n'est pas la loi des États-Unis, c'est la loi du Canada.

[*Traduction*]

Le député se complaît dans les sophismes. Il se complaît non seulement dans la demi-vérité mais aussi dans la fausseté. Il prétend qu'il ne s'agit pas d'une loi canadienne. Or, c'en est une. L'accord a été conclu par le Canada et les États-Unis. Il est devant le Parlement. Le député peut le consulter, comme tous les autres députés. S'ils estiment que la disposition est insuffisante et que l'amende doit être plus considérable, ils peuvent proposer une motion en ce sens; s'ils veulent la voir réduite, ils peuvent le proposer également. Il s'agit d'une loi canadienne et le député, à titre d'ancien ministre de la Justice, devrait le comprendre.

LA PROCÉDURE JUDICIAIRE

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, le ministre affirme qu'il s'agit bien d'une loi canadienne, mais je lui ferais remarquer que les lois américaines, qu'adopte et que peut modifier le Congrès des États-Unis, sont aussi en cause. Cette situation est sans précédent.